

Règlement du Concours « COUPE DE FRANCE DU BURGER BY SOCOPA 2024 »

Article préliminaire

La société SOCOPA VIANDES, Société par Actions Simplifiée au capital de 76. 500. 000 Euros, dont le siège social est ZI de Kergostiou, 29300 Quimperlé, immatriculée au RCS de Quimper sous le numéro 508 513 785 (ci-après « SOCOPA » ou « la Société Organisatrice »), organise un concours du 13/11/2023 au 13/03/2024, intitulé « Coupe de France du Burger By Socopa 2024 » (ci-après dénommé le "Concours").

Le règlement du Concours (ci-après dénommé "le Règlement") est constitué du présent document, complété par les annexes, que la Société Organisatrice pourra, le cas échéant, compléter ou modifier, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des participants.

Article 1 : Conditions de participation

L'inscription se déroule du 13/11/2023 à 9h00 (heure de France métropolitaine) au 15/01/2024 à 24h00 (heure de France métropolitaine), dates et heures de connexion faisant foi.

Il est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) (ci-après dénommé "le Territoire"), exerçant une activité culinaire professionnelle dans le secteur de la restauration commerciale (hôtel, restaurant, brasserie, café-bar, food truck, chef à domicile, autre...) ou collective, en tant que gérant d'établissement, chef de cuisine, cuisinier, commis... (ci-après dénommé "le Participant").

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier qu'il exerce une activité professionnelle dans le secteur de la restauration commerciale ou collective.

Sont exclues de toute participation au Concours les personnes ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice ou avec l'Etude SELARL ATLAS JUSTICE, Huissiers de Justice, sise 14, Terrasse Bellini, 92800 Puteaux-La Défense, ainsi que les membres de leur famille ou toute autre personne vivant sous le même toit.

De même, et de façon plus générale, est exclue de toute participation toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Concours, ainsi que les membres de leur famille ou toute autre personne vivant sous le même toit.

Les personnes visées aux deux paragraphes ci-dessus ne peuvent, de ce fait, ni jouer, ni bénéficier, à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit, des dotations décrites à l'article 5 ci-dessous.

Ce concours est annoncé sur les supports suivants : communication dans la presse professionnelle, étiquette sur les viandes hachées Socopa à destination de la restauration, flyers, affiches, communication via le site internet www.socoparestauration.fr et sur les réseaux sociaux.

Article 2 : Modalités de participation

Le thème de la Coupe de France du Burger By Socopa 2024 est «BEEF SPIRIT»

Synonyme de plaisir et de convivialité, le burger rassemble les générations par sa dimension émotionnelle et réconfortante. Et pour tous, l'ingrédient majeur, est... le haché de bœuf ! L'édition du concours 2024 met l'accent sur cet ingrédient principal.

Cette 9ème édition permet aux candidats de valoriser le bœuf, au cœur d'un burger d'exception. Puisque la viande de bœuf est au cœur du burger, il importe de s'appuyer sur de bons produits, en privilégiant des filières de qualité et la noblesse d'élevages bien sélectionnés. Privilégier un partenaire professionnel de la Boucherie ; choisir des races à viande (Charolaise, Blonde d'Aquitaine...), en fonction de sa région ou de ses goûts. S'attacher à la quantité idéale de matière grasse, à la nature du hachage, à l'épaisseur du steak... Tout concourt à magnifier le goût du bœuf, le plaisir du bœuf, l'esprit du bœuf... Rien ne doit être laissé au hasard !

L'assaisonnement est également primordial. La juste cuisson laisse s'exprimer la viande, pour un burger d'excellence. Tout un art !

Le bœuf est associé au plaisir simple de la convivialité. Il véhicule avec lui la liberté des grands espaces, le plaisir ancestral du feu, la chaleur des repas partagés et la fierté d'une nourriture noble... Un véritable état d'esprit !

Le Participant doit à ses frais :

1/ Inventer une recette personnelle de burger selon les modalités suivantes (ci-après dénommée "Recette de Burger") :

- * La recette de burger doit comporter impérativement de la viande hachée de bœuf français frais assortie d'ingrédients au choix (pains, sauces, condiments, herbes, crudités...), sans limite de nombre.
- * La Recette de Burger doit être cohérente avec le thème, sur les plans gustatif et visuel.
- * La Recette de Burger doit également être simple à réaliser et d'un coût matière inférieur à 6,25 Euros HT par burger.

2/ Choisir un support de présentation (ci-après dénommé "Support de Présentation"). Exemple : assiette, ardoise... et dresser le Burger (ci-après dénommé "le Dressage") avec gourmandise et originalité (ci-après dénommé "le Burger Dressé"). Le support choisi pour la photo d'inscription n'est pas obligatoirement le même que celui utilisé le jour des finales (si le burger est sélectionné). A noter toutefois que, le jour des finales, le support de présentation du burger ne pourra pas dépasser la dimension de 60*60cm.

3/ Prendre deux photos du Burger Dressé, avec des angles différents (ci-après dénommées "Les Deux Photos du Burger Dressé") dans un format .JPEG ou .GIF

4/ Rédiger un texte court en langue française présentant et décrivant le burger réalisé (ingrédients, dressage...) (Ci-après dénommé "Texte de la Recette") et donner un nom au Burger (ci-après dénommé "Appellation")

5/ S'inscrire au Concours en se connectant sur le site www.socoparestauration.fr, sur l'espace dédié « Coupe de France du Burger By Socopa 2024 » et remplir le formulaire de participation en ligne (Ci-après dénommé "Le Formulaire de Participation") (entre le 13/11/2023 à 9h00 (heure française métropolitaine) et le 15/01/2024 à 24h00 (heure France métropolitaine), dates et heures de connexion faisant foi), en :

- Complétant les informations personnelles suivantes : nom, prénom (s), date de naissance, adresse courriel, numéro de téléphone fixe ou mobile, adresse postale complète, région, participation aux précédentes éditions du concours ;
- Complétant les informations professionnelles suivantes : fonctions, nom de l'établissement dans lequel il travaille (actuel ou du dernier emploi), type de restauration, adresse postale complète, site internet ou facebook de l'établissement, nombre de couverts, type de viande utilisé et mode d'approvisionnement ;
- Complétant avec un texte de présentation de la Recette de Burger
- Indiquant l'Appellation de la Recette de Burger
- Indiquant le coût unitaire moyen ingrédients de son burger (pain, sauce(s), composants et viande(s)) – Rappel : coût cumulé de ces ingrédients < 6,25€ HT
- Téléchargeant les deux photographies du Burger dressé
- Validant sa participation

Les Participants jouent à titre individuel, et non pour un établissement, même si celui-ci pourra éventuellement être mentionné par la société organisatrice dans l'annonce des résultats et la médiatisation associée.

Il est précisé qu'un même Participant ne pourra jouer qu'une seule fois par édition et avec une seule Recette de Burger. Ainsi, il ne pourra être retenu qu'une seule Recette de Burger avec son Texte de la Recette, son Appellation, ses Deux Photographies du Burger Dressé, par Participant pour toute la durée du Concours. Si il est avéré qu'un Participant postule plusieurs fois avec des recettes différentes alors ce dernier pourra être exclu du concours.

Si plusieurs Participants travaillent dans un même établissement, ils sont tous autorisés à participer.

En s'inscrivant au Concours, les Participants s'engagent expressément à être présents, s'ils sont sélectionnés, de 08H30 à 19H00 le Mercredi 13 mars 2024 sur Paris et son agglomération pour participer à une finale régionale, puis éventuellement à la finale nationale, sauf à renoncer à leur participation.

Le Participant garantit que le Support de Présentation, les Deux Photos du Burger Dressé, le Dressage, le Texte de la Recette, l'Appellation, ne constituent en aucun cas :

- une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers et qu'il détient tous les droits et autorisations nécessaires de la part des ayants-droit concernés : ainsi les Participants feront leur affaire personnelle des autorisations nécessaires de tous tiers ayant directement ou indirectement participé (et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir) au choix du Support de Présentation et de l'Appellation ainsi qu'à la réalisation du Dressage, des Deux Photos du Burger Dressé, du Texte de la Recette, et assumeront personnellement

la responsabilité et la charge de tout éventuel recours, notamment de toute demande de dédommagement financier.

- une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs : il appartient aux Participants de conserver une certaine éthique quant au choix du Support de Présentation et de l'Appellation ainsi qu'à la réalisation du Dressage, des Deux Photos du Burger Dressé et du Texte de la Recette en s'abstenant notamment de diffuser tout contenu à caractère violent ou pornographique ou portant atteinte à la réputation ou à la vie privée de la personne.

Seront donc notamment refusés le Support de Présentation, le Dressage, les Deux Photos du Burger Dressé, le Texte de la Recette, l'Appellation :

- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public
- en contradiction avec les lois en vigueur
- représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc.

De façon générale, le Participant garantit la Société Organisatrice contre tout recours, toute action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Le Support de Présentation, le Dressage, les Deux Photos du Burger Dressé, le Texte de la Recette, l'Appellation ne respectant pas les conditions précitées ne seront pas retenus et ce, sans que la Société Organisatrice ait à se justifier à l'égard du Participant concerné ou des autres Participants, ce que chaque Participant accepte expressément.

Article 3 : Sélection des 25 Finalistes

Une première sélection avec un jury d'experts professionnels permettra de retenir les 100 meilleures candidatures. Lors de la seconde étape, les membres du jury, identifiés pour les finales régionales et la finale nationale, évalueront les 100 dossiers de façon anonymisée.

Un jury de professionnels délibèrera entre le 16 et le 30 janvier 2024. Il évaluera les Recettes de Burger sur 3 critères pondérés sur 20 points :

- Explication de la recette (originalité, respect du thème et du prix de revient) : 6pts
- Présentation visuelle (qualité du dressage et support) : 7pts
- Gourmandise de la recette (nature des ingrédients et associations) : 7pts

Parmi les Recettes de Burger adressées par les Participants, le jury désignera :

- les cinq meilleures Recettes de Burger dans chacune des 5 « régions », soit **25 finalistes en tout (ci-après désignés "les 25 Finalistes")**. On entend par « région », dans le cadre du concours, les regroupements de régions administratives suivants :

- **La « région Ile de France »** constituée de la région Ile de France
- **La « région Ouest »** constituée des régions Centre-Val-de-Loire, Pays-de-Loire, Bretagne, Normandie
- **La « région Nord Est »** constituée des régions Hauts-de-France, Grand-Est, Bourgogne-Franche-Comté

- **La « région Sud Ouest »** constituée des régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie
- **La « région Sud Est »** constituée des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte-D'azur et Corse

- les 75 autres meilleures Recettes de Burger au niveau national

Les 25 Finalistes seront informés avant le 09 février 2024 par un appel téléphonique de la part de CATE Marketing, au numéro de téléphone mentionné sur le Formulaire de Participation. Il leur sera demandé de confirmer par SMS ou par courriel, avant le 14 février 2024 24h00, leur participation à la finale.

En cas de non-participation à la finale de l'un des finalistes, celui-ci sera éliminé et remplacé par le participant ayant réalisé la meilleure recette de burger suivante dans le classement.

Tous les autres postulants seront informés par courriel de la non sélection de leur candidature pour les finales régionales à partir du 19 février 2024.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si les coordonnées indiquées dans le Formulaire de Participation sont erronées, y compris pour la réception par courrier des dotations. Aucune réclamation ne sera acceptée.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des SMS ou mails malveillants, annonçant des résultats erronés pouvant être reçus par les candidats, et envoyés par des tiers se faisant passer pour la Société Organisatrice.

La diffusion des noms des 25 finalistes sur les réseaux sociaux se fera à partir du 19 février 2024.

Les finalistes sélectionnés devront attendre l'accord de la société organisatrice avant de communiquer sur leurs réseaux sociaux. Aucune communication, y compris « teasing » (tous supports) des résultats ne pourra être effectuée par les participants finalistes avant le 20 février 2024.

Article 4 : Modalités de participation des finalistes aux finales régionales et à la finale nationale et de désignation des 5 champions régionaux et du vainqueur de la Coupe de France du Burger By Socopa 2024

5 finales régionales, réunissant 5 finalistes des régions Ile-de-France, Ouest, Nord Est, Sud Est et Sud Ouest se tiendront le mercredi 13 mars 2024 sur Paris et son agglomération. A l'issue de chacune des 5 finales régionales, le jury désignera 1 champion régional, soit 5 champions régionaux en tout (Ci-après dénommés "les 5 champions régionaux").

Les 5 champions régionaux s'affronteront ensuite, le même jour, et sur le même lieu, à l'occasion de la finale nationale. A l'issue de la finale nationale, le jury désignera 1 Vainqueur (Ci-après dénommé "le vainqueur de la Coupe de France du Burger By Socopa 2024").

Lors des finales régionales et de la finale nationale, les 25 Finalistes devront réaliser et présenter leur Recette de Burger (recette identique à celle proposée lors de l'inscription au concours), devant un jury de 5 à 8 professionnels (professionnels de la restauration, éventuels

représentants de la presse professionnelle ou de blogs spécialisés, représentant de la Société Organisatrice,...), ci-après dénommé « Jury de professionnels ». La Société Organisatrice se réserve le droit de faire évoluer la composition du jury au cours de la journée en fonction des disponibilités des jurés.

Lors des finales régionales et de la finale nationale, mais également pour toute communication ayant trait au Concours « Coupe de France du Burger By Socopa 2024 », les 25 Finalistes **devront impérativement utiliser a minima une viande hachée de bœuf fournie par la Société Organisatrice**. En cas de non-disponibilité du produit choisi, la Société Organisatrice se réserve le droit de proposer aux Finalistes un produit de substitution pour l'occasion. En cas de refus de substitution de l'un des finalistes, celui-ci sera éliminé et remplacé, si les délais le permettent, par le participant ayant réalisé la meilleure recette suivante dans le classement.

Lors des finales régionales et de la finale nationale, les 25 Finalistes devront se présenter avec :

- Les ingrédients nécessaires à la réalisation de leur Recette de Burger (hors viande hachée de bœuf), en quantité suffisante pour réaliser deux fois quatre burgers identiques (pour la finale régionale et une éventuelle finale nationale).
- Leurs petits matériels et équipements nécessaires à la réalisation de leur Recette de Burger dont le coût d'achat demeurera à leur charge. Sont interdits, les matériels ou équipements électriques (four, friteuse, etc....) permettant de réaliser la cuisson des pains pour burger, ou des autres aliments avant ou pendant la finale. Il est également interdit de réaliser le hachage de la viande sur place.

Une tenue sera fournie par la société organisatrice à porter obligatoirement lors des finales régionales et de la finale Nationale : la veste officielle du concours et un calot mis à leur disposition.

À noter que du matériel est à disposition des finalistes :

- 1 emplacement en frigo attribué à chaque participant
- 1 plancha pour réaliser la cuisson des ingrédients.

Lors des finales régionales et de la finale nationale, le jury de professionnels évaluera les Recettes de Burger des Finalistes sur 3 critères pondérés sur 20 points :

- **Technique** (logique de la progression, simplicité de réalisation, facilité de reproduction, adaptabilité offre et service à la carte, duplication vente à emporter) : 5pts
- **Présentation visuelle** (qualité du dressage et support) : 5pts
- **Qualité gustative** répartis comme suit (10pts) :
 - Viande (cuisson et assaisonnement) : 3 pts
 - Réalisation culinaire (buns, sauce, garnitures...) : 3 pts
 - Association globale des saveurs : 4 pts

Les décisions du jury sont souveraines pour opérer le classement des finalistes. Ses décisions ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

En cas d'égalité entre plusieurs candidats lors des délibérations des finales (régionales et nationale), un vote à bulletin secret sera opéré par l'ensemble des jurés de la finale. Les blancs sont interdits. Les candidats seront ainsi départagés à la majorité. Le résultat ne pourra

faire l'objet d'aucune contestation de la part des candidats ou des jurés, quelque soit leur fonction (présidents ou jurés simples).

Le jury se réserve le droit de pénaliser dans la partie note technique un candidat qui ne respecterait pas le temps de réalisation imposé par le concours (cuisine, dressage, découpe ou toutes actions après le gong d'arrêt de la finale). Il est rappelé au candidat qu'il dispose de 25 minutes pour réaliser 4 burgers identiques : cuisine, assemblage, dressage ET coupe en 4 parts égales de 2 des 4 burgers.

Afin d'assurer une bonne organisation des finales il sera demandé aux 25 finalistes les documents ci-après :

- Les deux formulaires juridiques (annexe 1 et 2, page 20 et 21) – AVANT le 14 février 2024
- Les deux photos de leur burger en haute définition (format png ou jpeg) – AVANT le 16 février 2024
- Une photo de face du candidat pour le trombinoscope Jury ou tous autres supports permettant de les mettre en avant lors du concours (avant, pendant et après les finales) AVANT le 16 février 2024
- Leur choix de viande pour le concours parmi celles proposées par l'organisateur - AVANT le 16 février 2024
- Leur taille de veste (selon le guide des tailles fourni par le partenaire « habillage » de l'évènement) - AVANT le 16 février 2024
- Leur besoin en hôtellerie et déplacement - AVANT le 16 février 2024.

Sans réponse de la part d'un candidat sur ces différents éléments, avant les dates mentionnées ci-dessus, l'organisateur sera contraint de remplacer le candidat, si les délais le permettent, par le participant ayant réalisé la meilleure recette suivante dans le classement.

Le prix Coup de cœur du public :

ETAPE 1 : VOTE SUR INSTAGRAM

A compter de l'annonce des 25 finalistes et jusqu'au 29 février 2024 12h00, le public pourra voter pour ses dix burgers préférés sur la page Instagram « Coupe de France du Burger By Socopa ». Les candidats sont autorisés à mettre en avant leur burger (campagnes de sponsoring sur leurs propres réseaux sociaux, opération en restaurant ou tout autre moyen de communication adapté) pour accroître leur visibilité auprès de leur clientèle. Les 10 photos des burgers ayant reçu le plus de Like participeront au vote du public lors des finales régionales et nationale sur Paris.

ETAPE 2 : VOTE LORS DES FINALES

Les dix burgers ayant remportés le plus de Like sur instagram (Étape 1) seront présentés aux visiteurs du Salon Sandwich and Snack Show et en ligne, sur le site internet www.socoparestauration.fr et sur les réseaux sociaux « Coupe de France du burger By Socopa » le 13 mars 2024 (Étape 2). Les visiteurs du salon et les internautes pourront voter pour élire le Coup de Cœur du Public 2023. Vote en ligne le 13 mars 2024 de 9h00 à 16h00, via

un QR code présent sur le programme de la compétition et via un lien diffusé sur les réseaux sociaux ou ladite page sur le site internet.

Ce prix vient en complément des autres prix régionaux et national et pourra être cumulé avec ces derniers.

Article 5 : Dotations

Les Dotations à gagner sont :

- **Un chèque de 2 000€ pour le vainqueur national de la Coupe de France du Burger By Socopa 2024.** Ce chèque sera cumulé avec le chèque de 500€ remporté lors d'une des finales régionales, soit un gain de 2 500€ en tout ;
- **Cinq chèques de 500 € pour les vainqueurs des régions Ile de France, région Ouest, région Nord Est, région Sud Est, région Sud Ouest** (1 chèque par vainqueur)
- **Un chèque de 500€ pour le coup de cœur du public. Ce chèque peut se cumuler avec les chèques des finales (régionales ou nationale)**
- Une coupe sera remise aux candidats classés 1er, 2ème et 3ème du concours d'une valeur allant de 100 à 150€ selon classement. Un seul exemplaire sera remis à chaque vainqueur. Les finalistes de chaque finale régionale et le Coup de cœur se verront remettre également un trophée.
- **100 plaques distinctives** « Coupe de France du Burger By Socopa 2024 » d'une valeur de 20 Euros HT pour les candidats ayant proposé les 100 meilleures recettes de burgers.
- **Tabliers et Vitrophanies Coupe de France du Burger By Socopa.** Tous les Participants se verront remettre un tablier et une vitrophanie aux couleurs du concours lors du Salon du Sandwich (Stand Socopa Restauration - les 13 et 14 mars 2024) et par voie postale ou tout autre moyen pour les personnes ne pouvant se rendre au salon.

Les Dotations ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les Dotations par des dotations de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, et ce sans que sa responsabilité soit engagée.

Les chèques seront émis par la société Gulfstream Communication et remis en main propre par la Société Organisatrice ou envoyés par courrier recommandé aux 4 champions régionaux, au coup de cœur du public et au vainqueur de la Coupe de France du Burger By Socopa 2024 dans un délai de deux mois suivant la finale. Les plaques concours seront distribuées sur le Stand Socopa Restauration lors du Salon du Sandwich (13 et 14 mars 2024) ou expédiées par courrier dans les 10 semaines après la finale si le participant n'a pu venir retirer sa dotation.

Article 6 : Charte d'utilisation des supports de communication et du logo Coupe de France du Burger by Socopa

Il est ici rappelé que « Coupe de France du Burger by Socopa » (ci-après le "Logo") est une marque déposée par la Société Organisatrice et que l'ensemble des graphismes, textes, photographies ou autres créations présents sur les éléments promotionnels en lien avec le Concours sont protégés par des droits de propriété intellectuelle dont la Société Organisatrice détient l'intégralité des droits ou dont elle est cessionnaire.

Toute utilisation de l'un de ces éléments sans autorisation de la Société Organisatrice ou en dehors des cas autorisés par le présent Règlement est interdite et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

Aucune utilisation ne pourra en être faite par le Participant en dehors du cadre strict du **présent Concours et sans l'autorisation écrite de la Société Organisatrice.**

Seuls les 100 Participants sélectionnés par le Jury seront autorisés à utiliser la plaque comportant le Logo. Toute utilisation illégitime fera l'objet de poursuites par la Société Organisatrice.

Toute utilisation du Logo par les Participants ou leur établissement dans leur propre communication doit faire état de la mention "marque déposée" ou du symbole ® ainsi que de l'année du Concours. En cas d'infraction les Participants s'engagent à modifier sans délai les éléments de communication concernés.

L'utilisation du Logo est exclusivement réservée aux 100 Participants légitimes du Concours qui ont été sélectionnés par le Jury à l'exclusion de tout autre tiers ou personne. Dans l'hypothèse où l'un des Participants quittait l'établissement dans lequel il travaille cet établissement ne pourra en aucun cas poursuivre l'utilisation du Logo ou de tout élément en lien avec le Concours. Toute infraction pourra faire l'objet de poursuites.

Le Logo et les éléments graphiques du Concours doivent être utilisés sans aucune modification, ajout, altération et conformément à la charte graphique en Annexe du présent Règlement. Dans l'hypothèse où la Société Organisatrice constaterait une infraction à la charte graphique ou une altération quelle qu'elle soit, elle le notifiera au Participant qui devra retirer sans délai les éléments litigieux.

Seuls les supports distribués dans le cadre de la participation peuvent être utilisés par les Participants. Il est notamment rigoureusement interdit de détourner ces derniers en créant de nouveaux supports de communication. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire retirer les moyens de communication frauduleux.

Il est ici rappelé que toute utilisation frauduleuse de la qualité de Participant, Finaliste ou Gagnant de la Coupe de France du Burger by Socopa peut être assimilée à une pratique commerciale trompeuse susceptible de poursuites.

Les Participants s'engagent à ne pas mettre en avant d'autres fournisseurs ou marques que Socopa dans le cadre du Concours, ou de toute communication associée (y compris interviews).

Cette clause a vocation à survivre à la durée du présent Concours ou à la fin des relations entre la Société Organisatrice et les Participants quelle qu'en soit la raison.

Article 7 : Obligations de non-concurrence, de non dénigrement et respect de l'image de Socopa et de la Coupe de France du Burger.

Les Participants s'engagent à s'abstenir de tout comportement ou parole public de nature à porter préjudice à l'image de la marque Socopa (ou de ses produits ou concours) et notamment tout acte, comportement, parole, publication de contenus contraire à la loi, diffamatoire, injurieux, violent, portant atteintes aux bonnes mœurs, dénigrant, à caractère raciste ou sexiste, et ce quel qu'en soit le mode de communication (interview, réseaux sociaux, Internet, photographie, vidéo, évènement, salon, promotion dans les points de vente ...). Dans l'hypothèse où la Société Organisatrice constaterait une infraction à l'une des obligations souscrites par un Participant à ce titre, elle la lui notifiera par courrier recommandé avec avis de réception. Le Participant devra en conséquence arrêter et/ou retirer toute référence au présent Concours et s'abstenir de le faire à l'avenir ce que tous les Participants reconnaissent et acceptent expressément. Cette clause est valable pendant toute la durée du Concours et au-delà dès lors que le Participant concerné continue de faire état de sa participation au Concours publiquement par tout moyen. »

Pendant une durée d'un an à compter de sa désignation, le Gagnant s'engage à :

- Ne conclure aucun partenariat quel qu'en soit la forme avec une marque ou une entité concurrente de Socopa (ceci inclut tout producteur, transformateur, distributeur de viande de toute nature)
- Ne pas prendre publiquement la parole en faisant la promotion directe ou indirecte pour une marque ou une entité concurrente de Socopa telle que définie à l'alinéa précédent et ce quel qu'en soit le média ou le support de communication (interview, réseaux sociaux, Internet, photographie, vidéo, évènement, salon, promotion dans les points de vente ...)
- Ne conclure aucun partenariat quel qu'en soit la forme avec un autre concours concurrent à la Coupe de France du Burger (concours spécialisé Burger)
- Ne pas prendre publiquement la parole en faisant la promotion directe ou indirecte pour un autre concours concurrent à la Coupe de France du Burger telle que définie à l'alinéa précédent et ce quel qu'en soit le média ou le support de communication (interview, réseaux sociaux, Internet, photographie, vidéo, évènement, salon, promotion dans les points de vente ...)
- S'abstenir de tout comportement, acte ou parole public de nature à porter préjudice à l'image de la marque « Socopa » (ou de ses produits) et « Coupe de France du Burger » et notamment tout acte, comportement, parole, publication de contenus contraire à la loi, diffamatoire, injurieux, violent, portant atteinte aux bonnes mœurs, dénigrant, à caractère raciste ou sexiste, et ce quel qu'en soit le mode de communication (interview, réseaux sociaux, Internet, photographie, vidéo, évènement, salon, promotion dans les points de vente ...)

Dans l'hypothèse où la Société Organisatrice constaterait une infraction à l'une des obligations souscrites par le Gagnant au titre du présent article, elle la lui notifiera par courrier recommandé avec avis de réception. Le Gagnant sera alors déchu de l'intégralité des gains, dotations, ou avantages reçus par lui au titre du présent Concours. Par conséquent il devra restituer l'intégralité des dotations, gains, avantages, supports de communication reçus par lui

à la Société Organisatrice et retirer et/ou arrêter sans délai toute référence ou communication au Concours sur l'ensemble des vecteurs de communication qu'il utilise ou a utilisé (site Internet, réseaux sociaux, affiche, PLV, prospectus, vidéo, photographie ...). Il ne pourra plus faire aucune référence au présent Concours à l'avenir dans sa communication ou à titre de référence professionnelle ce qu'il reconnaît et accepte.

Article 8 : Autorisations et cessions de droits

8.1 Propriété Intellectuelle

Par la participation au Concours, le Participant déclare et garantit qu'il possède l'ensemble des droits de Propriété Intellectuelle notamment sur le Texte de la Recette, l'Appellation et les Deux Photos du Burger Dressé.

Par sa participation au Concours, le Participant autorise la Société Organisatrice pendant la durée du Concours telle que décrite à l'article 1 :

- A reproduire le Texte de la Recette, l'Appellation et les Deux Photos du Burger Dressé, et notamment à les stocker sur tout support, et à les reproduire ou les faire reproduire, par tous moyens, sous toutes ses formes et sur tous supports, notamment informatiques (CD-ROM, DVD-ROM...) et sur tout support présent ou à venir, en un nombre d'exemplaires illimités ;
- A représenter le Texte de la Recette, l'Appellation et les Deux Photos du Burger Dressé notamment à les représenter ou les faire représenter publiquement par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, à savoir la diffusion, la communication par voie analogique et/ou numérique sur tous réseaux informatiques de télécommunications ouverts et/ou privés, nationaux et/ou internationaux, dans les circuits de diffusion spécialisés ou grand public ;

S'il venait à être désigné comme l'un des 25 Finalistes, le Participant s'engage par sa participation au Concours à céder les droits de Propriété Intellectuelle sur le Texte de la Recette, l'Appellation et les Deux Photos du Burger Dressé.

Avant leur participation à la Finale, les 25 Finalistes se verront adresser par courriel le formulaire de cession des droits de Propriété Intellectuelle tel qu'il résulte de l'annexe 1 (ci-après dénommé le "Formulaire de cession des droits de Propriété Intellectuelle") qu'ils devront remplir, signer retourner par courrier sous 5 jours à compter de l'envoi à l'adresse e-mail suivante : assistante.dg@socopa.fr.

Ces droits seront cédés pour la durée de protection des droits de Propriété Intellectuelle à compter de la Finale telle que décrite à l'article 1 ci-dessus.

A défaut de signature du formulaire de cession des droits de Propriété Intellectuelle et de renvoi de ce formulaire dans le délai imparti, la participation à la Finale ne sera pas admise.

La société Socopa Viandes se réserve la possibilité de présenter à un finaliste un partenariat afin de proposer la recette de son burger de la Coupe de France du burger à un/des restaurants et de réutiliser son image et son titre à cet escient. Ce partenariat sera évidemment soumis à acceptation du candidat ainsi que sa durée et la rétribution financière associée.

8.2 - Droit à l'image et Eléments de la vie Privée

La participation au Concours suppose également l'autorisation sans réserve, donnée à la Société Organisatrice, d'utiliser, dans le cadre de l'exploitation médiatique et promotionnelle de cet évènement (communication SOCOPA, presse écrite et audio-visuelle, réseaux sociaux...) :

- Le nom, prénom (s), âge, sexe, région, domicile et profession des Participants
- Le nom de l'établissement, le type de restauration et la ville dans lequel travaillent les Finalistes

Pour ce dernier point, les Participants s'engagent à obtenir au préalable, et de manière officielle, l'autorisation de leur employeur et/ou du responsable de leur établissement.

Les Participants acceptent par avance, s'ils font partie des 25 Finalistes, que leurs nom, prénom, âge, sexe, adresse, code postal, région, profession, image et voix soient utilisés à des fins publi-promotionnelles ou rédactionnelles par la Société Organisatrice ou ses partenaires médias lors de tout reportage écrit, photographique ou audiovisuel diffusés par tout moyen (télévision, presse, site Internet, réseaux sociaux ...) sur le Concours sans qu'en aucune manière ils ne puissent prétendre à une quelconque rémunération, ou à quelques droits que ce soit.

Par conséquent, les 25 Finalistes se verront adresser par courriel avant la finale le formulaire d'autorisation d'utilisation à titre gratuit de leurs nom, prénom, âge, sexe, adresse, code postal, région, profession, image et voix tel que prévu à l'annexe 2 du Règlement (ci-après dénommé le "Formulaire d'Autorisation") qu'ils s'engagent à remplir, signer et retourner par e-mail sous 5 jours à compter de l'envoi de l'autorisation à l'adresse suivante : assistante.dg@socopa.fr.

A défaut, leur participation à la Finale ne sera pas admise.

Les finalistes pourront être sollicités durant l'année 2024 et 2025 par la Société Organisatrice afin de promouvoir la Coupe de France de Burger lors d'interview média, vidéo pour diffusion multicanal, salons, ...

Article 9 : Dépôt du règlement du concours – Modifications – Obtention du règlement

Le règlement du Concours est déposé en l'Etude SELARL ATLAS JUSTICE, Huissiers de Justice, sise 14, Terrasse Bellini, 92800 Puteaux-La Défense.

Le présent règlement est consultable gratuitement et en version imprimable sur Internet à l'adresse suivante : www.socoparestauration.fr, pendant toute la durée du Concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le Concours ou de modifier tout ou partie du présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Dans une telle hypothèse, la Société Organisatrice déposera ses modifications auprès de l'Etude SELARL ATLAS JUSTICE, Huissiers de Justice, sise à Puteaux-La Défense. Toute modification sera réputée acceptée par les joueurs du fait de leur participation au Concours postérieurement à leur communication.

Article 10 : Remboursements des frais de participation

Les Participants pourront demander le remboursement des frais d'affranchissement et de connexion occasionnés par leur participation au concours dans les conditions visées ci-après ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

10.1. Participation par internet

Pour les candidats, dûment inscrits, accédant au concours via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion engagés pour la participation au Concours seront remboursés forfaitairement sur la base du tarif France Télécom en vigueur « heures creuses » lors de la rédaction du présent règlement, incluant la minute indivisible crédit temps et la minute supplémentaire.

Les frais de connexion occasionnés pour la participation au Concours seront remboursés aux candidats sur présentation ou indication cumulativement :

- (1) de leur nom, prénom, adresse postale ;
- (2) du nom du Concours ainsi que le site sur lequel il est accessible ;
- (3) de la date de début et de fin du Concours ;
- (4) d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait;
- (5) d'un IBAN ou BIC ;
- (6) de la date et de l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du concours « Coupe de France du Burger 2024 ».

Il est néanmoins expressément précisé qu'aucun accès au Concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site de la Société Organisatrice et de participer au concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En tout état de cause, il ne sera effectué qu'un seul remboursement par candidat (même prénom, même nom, même adresse postale) et pour toute la durée du Concours.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

10.2 Les frais postaux relatifs à l'envoi du Formulaire de Cession et du Formulaire d'Autorisation

Les frais postaux relatifs à l'envoi par les 25 Finalistes du Formulaire de Cession seront remboursés au tarif lent 20g en vigueur sur simple demande écrite jointe.

Les frais postaux relatifs à l'envoi par les 25 Finalistes du Formulaire d'Autorisation seront remboursés au tarif lent 20g en vigueur sur simple demande écrite jointe.

Toute demande de remboursement sera traitée sous trois (3) mois, par virement bancaire.

10.3 Remboursement des frais de participation des 25 finalistes

Les frais d'hébergement des 25 Finalistes dont le restaurant est à moins de 50 km du lieu de la Finale ne seront pas pris en charge par l'organisation (adresse du domicile pour la restauration ambulante).

En cas de domiciliation (adresse du restaurant/lieu de travail ou adresse du domicile pour la restauration ambulante) des 25 Finalistes au-delà de 50 km du lieu de la Finale, les modalités et frais de déplacement (aller-retour à Paris pour 1 personne en train 2^{ème} classe ou avion Low Cost ou frais de voiture sur justificatifs de tickets de péage et d'essence entre le lieu de domicile et le lieu de concours) et d'hébergement la veille (12 mars 2024) de la finale (choix des hôtels, frais d'hôtel effectivement payés) seront organisés et pris en charge directement par la Société Organisatrice pour le compte des finalistes.

La société se réserve le droit de vérifier le kilométrage du trajet du point A (adresse de domiciliation) au point B (lieu du concours) sur une application type Mappy ou Google Maps.

Une seule chambre par finaliste sera prise en charge par la Société Organisatrice. En cas de réservation directe par les finalistes sans accord formel de la Société Organisatrice les frais d'hébergement et de déplacement ne seront pas remboursés.

Pour les 25 participants à la finale nationale, le coût des matières nécessaires à la réalisation de la recette de burger sera remboursé sur justificatif par la Société Organisatrice dans la limite du coût total du panier accordé, hors coût des matières premières fournies par l'organisation, soit 25€.

Les frais de restauration restent à la charge des Candidats sélectionnés.

Les demandes de remboursement devront être adressées par écrit à l'adresse suivante : CATE Marketing – Coupe de France du Burger 2024, 94 rue Berlioz – 78140 Velizy-Villacoublay ou catherine.magnol@catemarketing.com, avant le 12 avril 2024. Passé ce délai aucune demande ne pourra être prise en compte.

Le remboursement se fera à la condition que les finalistes indiquent clairement leurs noms, prénoms, adresses complètes, le concours concerné, et la photocopie des factures et justificatifs détaillés. Ils devront joindre également à leur demande un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal).

Les demandes de remboursement des frais de participation seront honorées dans un délai de 1 mois à compter de la fin de réception des preuves de remboursement soit à partir du 12 avril 2024.

Article 11 : Gestion du concours

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et/ou l'interprétation du Règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté, et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La Société Organisatrice se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalidier et/ou d'annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation audit concours.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(s) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

Article 12 : Charte de bonne conduite

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du Règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonnes pratiques, etc.) et le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la liste des gagnants.

D'une manière générale, chaque joueur doit participer au concours d'une manière loyale et conforme aux règles de bonne conduite du présent règlement.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs adresses email ainsi que de jouer à partir d'un compte de Participant ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Un seul et unique compte de Participant sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom, adresse e-mail et domicile.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé qui ne serait pas strictement conforme au présent Règlement et au respect des principes fondamentaux des jeux, à savoir la bonne foi, l'équité et la participation individuelle et unitaire.

Il est rappelé que toute participation aux finales régionales et nationale est assujettie au respect des contraintes sanitaires gouvernementales en vigueur le jour de l'évènement et mises en œuvre par les organisateurs du Salon du sandwich et la Société Organisatrice.

Tout participant ne répondant pas aux critères en vigueur sera disqualifié et remplacé, si le délai le permet, par le participant ayant réalisé la meilleure recette suivante dans le classement.

Socopa viandes ne pourra être tenue pour responsable et se décharge de toutes responsabilités si un participant contractait la COVID, sous toutes ses formes, ou tous autres virus et cela avant, pendant et après les finales.

Article 13 : Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de celle de ses partenaires, ou en cas de fraude de l'un des candidats, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter le Concours ou à en modifier les conditions, les dotations ou les dates.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre des Dotations ou Problèmes liés à la remise des Dotations, et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque vice caché ou dysfonctionnement des Dotations, quels qu'ils soient.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de courriel ou de SMS annonçant le gain et l'invitation y afférente par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail (courriel) indiquée par le candidat lors de son inscription au Concours, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

Également, il est expressément rappelé qu'Internet n'étant pas un réseau sécurisé, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des candidats et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des candidats sur le site.

La Société Organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement du Concours et l'information des Participants.

La Société Organisatrice ne saurait enfin être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que de toutes conséquences pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout candidat qui altérerait le déroulement de l'inscription au Concours et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le concours, dans le cas où les serveurs informatiques de l'opération présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce candidat et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Concours. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En cas d'attribution de dotations, il est rappelé aux Participants que la Société Organisatrice n'interviendra en aucun cas en tant que vendeur ou prestataire de ces lots. Sa responsabilité se limitera à la simple annonce des lots. Les chèques seront émis par la société Gulfstream Communication et la Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable en cas de problème d'encaissement.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la Société Organisatrice, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants, pour tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation de la dotation gagnée.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'aucun préjudice qu'elle qu'en soit la nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), et d'aucun incident survenu à l'occasion de la participation au Concours et de ses suites. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé aux gagnants à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de leur lot.

Article 14 : Données personnelles

14.1. Identification des données personnelles traitées

Pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir à la Société Organisatrice certaines informations et données personnelles les concernant à savoir, notamment : nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, nom de l'établissement, adresse mail et adresse postale. Pour les finalistes : nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, nom de l'établissement, adresse mail et adresse postale, age, sexe, région et profession.

Les informations communiquées par les Participants en remplissant des formulaires ou en nous contactant par téléphone, e-mail ou tout autre moyen sont collectées et traitées.

14.2. Responsable de traitement et sous-traitants

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les Participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du Jeu.

14.3 Finalité du traitement

La finalité du traitement des données personnelles est l'administration du Concours. Plus précisément, il s'agit de permettre à la Société Organisatrice de contacter les Participants du Concours pour notamment les informer de leur sélection ou non sélection, fixer les modalités de remise des dotations, échanger sur l'organisation de la Finale ainsi que pour gérer les demandes de renseignements et les réclamations.

En cas de sélection parmi les 25 Finalistes, les données personnelles pourront également être utilisées à des fins publi-promotionnels du Concours.

14.4 Durée de conservation des données personnelles

Conformément aux exigences légales imposées par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par l'ordonnance n° 20181125 du 12 décembre 2018 et son décret d'application du 29 mai 2019 et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 et le Règlement RGPD, la Société Organisatrice ne conserve les données personnelles des Participants que durant le temps raisonnablement nécessaire pour permettre l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

14.5 Les destinataires des données

Les données personnelles pourront être transmises aux employés ou collaborateurs de la Société Organisatrice, ainsi qu'aux employés et collaborateurs des sous-traitants de la Société Organisatrice pour le traitement de tout ou partie des données personnelles dans la limite nécessaire à l'accomplissement de leurs prestations. La Société Organisatrice s'assure que les sous-traitants, employés ou collaborateurs garantissent le même niveau de protection qu'elle-même et s'assure que ces sous-traitants, employés ou collaborateurs, traitent les données personnelles aux seules fins autorisées par les finalités poursuivies, avec la discrétion et la sécurité requises.

Les données ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un transfert vers un pays tiers à l'Union Européenne.

14.6 Consentement

Les Participants ont le droit de retirer leur consentement à tout moment. Le retrait du consentement ne remet pas en cause la licéité du traitement déjà effectué, fondé sur le consentement formulé avant ce retrait. L'exercice de ce droit peut être effectué par voie postale ordinaire à l'adresse suivante :

SOCOPA VIANDES

Coupe de France du Burger

Service Marketing

CS70020

72401 La Ferté Bernard Cedex

Les données dont la communication est obligatoire pour participer au Jeu sont clairement identifiées. Par conséquent, les Participants qui retireraient leur consentement sur le traitement des données les concernant avant la fin du Concours reconnaissent renoncer à leur participation.

14.7 Les droits reconnus aux participants

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 et son décret d'application du 29 mai 2019 et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 et au Règlement européen RGPD n° 2016/679 du 27 avril 2016, les Participants sont informés qu'ils disposent des droits suivants :

- Un droit d'accès aux données personnelles le concernant (article 49 de la loi du 6 juillet 1978 et article 15 du RGPD),
- Un droit de rectification des données personnelles le concernant (article 50 de la loi du 6 juillet 1978 et article 16 du RGPD),
- Un droit d'effacement de ses données personnelles (article 51 de la loi du 6 juillet 1978 et article 17 du RGPD),
- Un droit de limitation du traitement des données personnelles le concernant (article 53 de la loi du 6 juillet 1978 et article 18 du RGPD),
- Un droit d'opposition au traitement des données personnelles dans les conditions prévues au Règlement (article 56 de la loi du 6 juillet 1978 et article 21 du RGPD),
- Un droit de portabilité des informations nominatives les concernant, c'est-à-dire pouvoir recevoir ses propres données personnelles et les transmettre à un autre responsable de traitement (article 55 de la loi du 6 juillet 1978 et article 20 du RGPD),
- Un droit de faire une réclamation concernant le traitement de ses données personnelles par la Société Organisatrice auprès de la Commission National de l'Informatique et des Libertés, organisme compétent pour le territoire français.

Les Participants pourront, à tout moment, exercer les droits ci-dessus en envoyant un courrier écrit par voie postale ordinaire à l'adresse suivante : SOCOPA VIANDES – Coupe de France du Burger - Service Marketing – CS70020, 72401 La Ferté Bernard Cedex.

Les Participants auront, en outre, la faculté de s'adresser au délégué à la protection des données de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : dpd@bigard.fr

Article 15 : Droit applicable – Litiges

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Concours sera tranchée souverainement, selon la nature de la difficulté, par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée au plus tard dans un délai d'un mois après la date limite de participation au Concours soit le 1^{er} mars 2023, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'adresse suivante :

SOCOPA VIANDES – Coupe de France du Burger - Service Marketing – CS70020, 72401 La Ferté Bernard Cedex. Cette lettre devra indiquer la date précise de l'inscription au Concours, les coordonnées complètes du Participant et le motif de la contestation ou réclamation.

ANNEXE 1 : Formulaire de cession des droits de Propriété Intellectuelle

JE SOUSSIGNE(E):

....., né(e) le demeurant
..... cède à la société SOCOPA VIANDES, Société par Actions Simplifiée au capital de 76. 500. 000 Euros, dont le siège social est ZI de Kergostiou, 29300 Quimperlé, immatriculée au RCS de Quimper sous le numéro 508 513 785, à titre gratuit et exclusif, conformément à l'article L131-3 du Code de la propriété intellectuelle, l'ensemble des droits patrimoniaux afférents sur l'Appellation, le texte de la recette, et les Deux Photos du Burger Dressé, pour la durée de protection des droits de propriété intellectuelle et pour un territoire étendu au monde entier.

Les droits cédés comprennent :

- le droit d'utiliser le Texte de la Recette, l'Appellation et les Deux Photos du Burger Dressé pour tous usages, à quelque titre que ce soit ;
- le droit de reproduction, comportant notamment le droit de stocker le Texte de la Recette, l'Appellation et les Deux Photos du Burger Dressé sur tout support, le droit de reproduire ou de faire reproduire le Texte de la Recette, l'Appellation et les Deux Photos du Burger Dressé, par tous moyens, sous toutes ses formes et sur tous supports, notamment informatiques (disquettes, CD-ROM, DVD-ROM...) et sur tous supports présents ou à venir, en un nombre d'exemplaires illimités ;
- le droit d'adaptation, comprenant le droit de corriger les erreurs, le droit d'établir toute version, en langue française et étrangère et en tout langage, de tout ou partie de Texte de la Recette, l'Appellation et les Deux Photos du Burger Dressé et plus généralement le droit de traduction, d'arrangement, de modification, d'adaptation, de transformation en tout ou partie et sous forme écrite, orale, télématique, numérique etc... du Texte de la Recette, de l'Appellation et des Deux Photos du Burger Dressé aux fins de tous types d'utilisation et/ou d'exploitation ;
- le droit de représentation, comportant notamment le droit de représenter ou de faire représenter publiquement le Texte de la Recette, l'Appellation et les Deux Photos du Burger Dressé par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, à savoir la diffusion, la communication par voie analogique et/ou numérique sur tous réseaux informatiques de télécommunications ouverts et/ou privés, nationaux et/ou internationaux, dans les circuits de diffusion spécialisés ou grand public ;

Je déclare et garantis que je possède l'ensemble des droits me permettant de procéder à la cession susvisée.

Fait en 2 exemplaires à, le

(Signature)

ANNEXE 2 : FORMULAIRE D'AUTORISATION

JE SOUSSIGNE(E) :, né(e) le
Demeurant

AUTORISE par la présente la société SOCOPA VIANDES, Société par Actions Simplifiée au capital de 76. 500. 000 Euros, dont le siège social est ZI de Kergostiou, 29300 Quimperlé, immatriculée au RCS de Quimper sous le numéro 508 513 785 à :

- utiliser et reproduire mon nom, prénom (s), âge, sexe, adresse, code postal, région, sur tous supports de communication diffusés autour du Concours (communication dans presse professionnelle, écrite et audio-visuelle, éléments de publicité sur lieux de ventes, brochures, plaquettes, réseaux sociaux...)

- mentionner le nom de l'établissement dans lequel j'exerce, sur tous supports de communication diffusés autour du Concours (communication dans presse professionnelle, écrite et audio-visuelle, éléments de publicité sur lieux de ventes, brochures, plaquettes, réseaux sociaux...). Pour ce point, je m'engage à obtenir au préalable, et de manière officielle, l'autorisation de mon employeur et/ou du responsable de l'établissement

- fixer, reproduire et communiquer au public mes images, voix, ensemble ou séparément, dans leur intégralité ou partiellement, sur tous supports et par tous médias audiovisuels, sonores et graphiques, connus ou inconnus

- exploiter mon image et ma voix à des fins de communication commerciale sur le web, sur supports numériques on line ou off line –hors utilisation publicitaire (encarts ou spots) –, dans les émissions spécialisées, lors de manifestations type « portes ouvertes », dans les salons, marchés ..., ainsi que pour tous usages internes et commerciaux.

J'accepte expressément que les interviews, images et enregistrements sonores fassent l'objet de coupes, montages et rapprochements nécessités par les impératifs et objectifs techniques et artistiques, conformément aux usages de la profession, dans le respect de mes propos et de leurs sens ainsi que de mes droits de la personnalité.

J'ai noté que la société SOCOPA VIANDES s'interdit expressément toute exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à ma vie privée, ainsi que toute diffusion sur tout support à caractère pornographique, xénophobe, violent ou illicite.

Je m'interdis en conséquence toute recherche en responsabilité de SOCOPA VIANDES pour le cas où de telles exploitations par des tiers seraient mises à jour.

Je confirme que la présente autorisation est accordée pour le monde entier, sans limitation de durée et sans contrepartie.

J'accepte en conséquence de ne recevoir aucune rémunération, quel que soit l'utilisation, le genre et l'importance de la diffusion.

Cette acceptation est ferme et définitive et ne pourra en aucun cas être remise en cause.

Fait en deux exemplaires à , le

(Signature)

ANNEXE 3 : CHARTE DE BONNES PRATIQUES DE LA COUPE DE FRANCE DU BURGER BY SOCOPA

En vue de promouvoir une approche qualitative du burger en restauration et de mettre à l'honneur les meilleurs professionnels, les organisateurs de la Coupe de France du Burger By Socopa ont souhaité se doter d'une charte de bonnes pratiques exposant les valeurs associées à la réalisation des burgers dans le cadre de la compétition.

Tous les participants à la « Coupe de France du Burger By Socopa 2024 » s'engagent sur l'honneur à respecter la présente charte dans le cadre du présent concours.

Le respect de ces engagements est de l'entière responsabilité des participants. Socopa ne saurait être le garant du respect de ces engagements par les candidats et ne saurait être tenu pour responsable d'une non-conformité de leurs pratiques à la présente charte.

Charte de bonnes pratiques du Burger

Les participants au concours de la Coupe de France du Burger By Socopa s'engagent dans la réalisation de leurs burgers à :

- ✓ Travailler essentiellement des **PRODUITS FRAIS**
- ✓ Proposer exclusivement des **VIANDES FRANCAISES SOCOPA** avec une **CUISSON**
et un **ASSAISONNEMENT JUSTES**
- ✓ Privilégier **FROMAGES DE TERROIR** et **CRUDITES DE SAISON**
- ✓ Sélectionner un **PAIN DE QUALITE**
- ✓ **CUISINER MAISON***, A LA COMMANDE
- ✓ **LUTTER** contre les gaspillages
- ✓ **DRESSER** le tout **AVEC SOIN**

* Au sens du décret n° 2014-797 du 11 juillet 2014 relatif à la mention « fait maison » dans les établissements de restauration commerciale.



CHARTRE D'UTILISATION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION ET DU LOGO COUPE DE FRANCE DU BURGER BY SOCOPA



PRÉSENTATION

La Coupe de France du Burger by Socopa est une compétition culinaire ouverte aux professionnels de la restauration. Ce concours a pour but de sélectionner les meilleurs burgers de France et de mettre en lumière leur créateur. Chaque année, le concours commence par une étape d'inscription, puis un jury de professionnels désigne les 100 meilleurs professionnels. Le top 25 s'affronte lors de finales régionales (Île de France, Ouest, Nord Est, Sud Ouest, Sud Est) à Paris. S'ensuit la finale nationale où les 5 meilleurs candidats concourent sous les yeux d'un jury pour élire le meilleur burger de France. Les concouristes sont évalués selon les 3 critères suivants : l'explication de la recette (originalité, savoir-faire, créativité et respect du thème), la présentation visuelle (qualité du dressage et support) et la gourmandise de la recette (nature des ingrédients et qualité des associations).

UNE COMPÉTITION DE BURGERS VOULUE ET CRÉÉE PAR SOCOPA COMME UN VÉRITABLE LABORATOIRE DE TENDANCES POUR OFFRIR AU BURGER ET À SES PROFESSIONNELS UN ESPACE D'EXPRESSION CULINAIRE À PART ENTIÈRE.

L'ENJEU :

- › 5 titres de « champion régional »
- › 1 titre de « Vainqueur de la Coupe de France du Burger By Socopa »
- › 1 titre « coup de cœur du public »

LES VALEURS de la compétition :

- › CRÉATIVITÉ
- › SAVOIR-FAIRE
- › CONVIVIALITÉ
- › RESPECT
- › PLAISIR PARTAGÉ



LE LOGO



Coupe de France du Burger by Socopa est une marque déposée par la Société Socopa Viandes

www.socoparestauration.fr

LA ZONE DE PROTECTION DU LOGO

Le logo est le plus souvent utilisé sur fond très sombre, noir.

Pour une visibilité optimale et éviter toute perturbation de lecture, une zone de protection obligatoire est définie autour du logo. Cette zone est déterminée par un espace équivalent à la hauteur (x) du "O" de Socopa.



Coupe de France du Burger by Socopa est une marque déposée par la Société Socopa Viandes

www.socoparestauration.fr

LES COULEURS DU LOGO



Pantone 7683 C

CMJN : 81 / 55 / 5 / 5

RVB : 84 / 112 / 174

HEX : #5978bd



Pantone 485 C

CMJN : 0 / 100 / 100 / 0

RVB : 196 / 45 / 52

HEX : #c42d34

Coupe de France du Burger by Socopa est une marque déposée par la Société Socopa Viandes

www.socoparestauration.fr



LES TYPOGRAPHIES DU LOGO



YWFT Ultramagnetic Rough Bold Two

AaBbeGg

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
1234567890

Subway novella

AaBbeGg

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
1234567890

Creamy script

AaBbeGg

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
1234567890

Coupe de France du Burger by Socopa est une marque déposée par la Société Socopa Viandes

www.socoparestauration.fr



TAILLE MINIMALE DU LOGO

TAILLE MINIMALE D'UTILISATION :

La taille du logo peut varier selon les documents.

Tout changement de taille devra être effectué en homothétie (logo proportionnel aussi bien en largeur qu'en hauteur).



Coupe de France du Burger by Socopa est une marque déposée par la Société Socopa Viandes

www.socoparestauration.fr

À NE PAS FAIRE

D'une façon générale, aucune modification du logo n'est acceptée. C'est-à-dire qu'aucun des éléments qui le compose ne doit varier indépendamment de l'autre. Le logo tient dans un rectangle fictif et ne doit pas en sortir.



ROTATION



INCLINAISON



DÉFORMATION



CHANGEMENT
DE COULEURS



SUPPRESSION
D'UN ÉLÉMENT



MODIFICATION
TYPOGRAPHIQUE



Coupe de France du Burger by Socopa est une marque déposée par la Société Socopa Viandes

www.socoparestauration.fr

LE LOGO SUR FOND CLAIR

Dans les cas où le logo ne peut être utilisé sur fond foncé, une version avec un bloc noir situé sous le logo peut-être utilisé.

Cette zone correspond à la zone de protection obligatoire équivalent à la hauteur (x) du "O" de Socopa.



Coupe de France du Burger by Socopa est une marque déposée par la Société Socopa Viandes

www.socoparestauration.fr

À NE PAS FAIRE - LE LOGO SUR FOND CLAIR

Aucune modification du logo sur fond clair n'est permise.

Voici quelques exemples à ne pas faire, comme changer la couleur du texte, faire une ombre sous le logo, faire un contourage des zones blanches, ...



TEXTE EN NOIR



CHANGEMENT
DE COULEUR



CONTOURAGE
DU LOGO



OMBRE



CONTOURAGE
DU TEXTE



Coupe de France du Burger by Socopa est une marque déposée par la Société Socopa Viandes

www.socoparestauration.fr



POUR TOUTE QUESTION, DEMANDE DE DOCUMENT, CONSEIL,
MERCI DE CONTACTER LE SERVICE COMMUNICATION :

cpeau@gs-com.fr



@CoupeDeFranceDuBurger



@coupedefranceduburgerbysocopa



@CFBurger_Socopa

www.socoparestauration.fr

